



## Succession estimation d un bien

Par **champain**, le **29/03/2018** à **18:45**

Bonsoir,

Mes parents s'étaient donation entre vifs

Mon père décède en 2009 lui laissant donc l'usufruit de tous les biens

Nous sommes 5 enfants .Lors du décès de mon père ne devions nous pas être consultés pour le bien immobilier qu'ils avaient en commun et en faire l'estimation en commun?

Ma mère étant néophyte sur ce sujet avait consulté le notaire qui devait venir sur place pour l'évaluation, ce qu'elle n'a pas fait et nous nous sommes retrouvés au décès de ma mère avec un prix exorbitant.

Pouvons nous contester ce prix après 4 ans le décès de ma mère?

Merci

Cordialement

Par **youris**, le **29/03/2018** à **19:02**

bonjour,

au décès de votre père, sa succession est automatiquement ouverte.

en présence d'un bien immobilier, le recours à un notaire était nécessaire pour faire la mutation immobilière.

selon votre message, il est probable que la succession de votre père n'a jamais été réglée.

vous devez contacter un notaire qui traitera la succession de votre père puis ensuite celle de votre mère, à moins que vos parents soient mariés sous le régime de la communauté universelle ou la succession s'ouvre qu'au décès du second conjoint.

salutations

Par **champain**, le **29/03/2018** à **19:42**

Notre notaire a réglé la succession de mon père au décès de ma mère.Mais la question est : peut on contester le prix estimé au hasard de l'immobilier , 4 ans après le décès de ma mère car la succession est en difficultés